



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026 à 20 h 00

N°03/2026

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 00 et close à 23 h 00

Étaient présents

Mme HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde, Mme CHEVALIER Céline,
Mme LEGRAND Nicette, Mr DE WILDE Pierre, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr LASSEGUE Yves,
Mme RIBERPREY Lydia

Était absent excusé:

Mr FERRACHAT Sébastien a donné pouvoir à Mr LASSEGUE Yves
Mr ROUDEAU-COOPER Laurent a donné pouvoir à Mr DE WILDE Pierre

Était absent :

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Mme HOLLINGER Jacqueline, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 – Procès-verbal d'installation des adjoints (modification)
- 2 - Vote et approbation du compte de gestion 2025
- 3 – Vote et approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2026
- 4 – Affectation du résultat
- 5 – Vote des taxes communales (TF – TFNB – CFE)
- 6 – Vote du budget primitif 2026
- 7 – Prolongation du contrat de l'apprentie

Questions diverses

Absents Mr ROUDEAU-COOPER Laurent a donné pouvoir à Mr DE WILDE Pierre.....
Mr FERRACHAT Sébastien a donné pouvoir à Mr LASSEGUE Yves

Mme LEGRAND Nicette a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LEGRAND Nicette, Mme RIBERPREY Lydia

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme HOLLINGER Jacqueline maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

1.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant des conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1. et dans les conditions rappelées au 1.2.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 11
- f. Majorité absolue ²..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARBONNAUX Alexandre	11	onze
BREYNE-GAILLARD Raymonde	11	onze
FERRACHAT Sébastien	11	onze

1.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

--	--	--

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CARBONNAUX Alexandre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2. Observations et réclamations ⁵

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 avril 2026, à 20 heures, 05 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire.

4

VOTE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu les résultats du compte de gestion de l'année 2025, arrêté par Mr HELLEN Marc, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à GARGES.
Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont en concordances, il n'y a aucune remarque à formuler.

VOTE et APPROUVE le compte de gestion de l'année 2025, concernant la commune de Jagny-sous-Bois, suivant le tableau joint à la présente délibération.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

VOTE ET APPROBATION DU CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Après lecture faite par Mr CARBONNAUX Alexandre, du CFU (Compte Financier Unique 2025), élaboré par Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire, qui ne participe ni à la délibération, ni au vote.

VOTE et APPROUVE le CFU de l'année 2025 :

Section de fonctionnement : Recettes	305 650.43 €
Dépenses	282 676.63 €

Qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 973.80 € pour l'année 2025 et un résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice à 187 794.06 €

Section d'investissement : Recettes	19 385.85 €
Dépenses	30 956.51 €

Qui laisse apparaître pour l'année 2025 un déficit d'investissement de 11 570.66€ et un résultat de clôture d'investissement, déficitaire de 9 582.55€

Ont voté :
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le Compte Administratif commune 2025, qui présente un excédent de clôture en section de fonctionnement de 197 980.91 € et un déficit de clôture d'investissement de 8 695.79 € soit un total excédentaire de clôture de 189 285.12 €.

Le déficit d'investissement de l'exercice est de 8 695.79 € et l'excédent de fonctionnement est de 197 980.91 €.

Sur proposition de Mme HOLLINGER Jacqueline, Maire,

En report à la section de fonctionnement recettes au 002 :	189 285.12 €
En report déficitaire à la section d'investissement au 001 :	8 695.79 €

Affectation du SIERPF pour la part commune

Fonctionnement recettes au 002 :	189 285.12 €
Investissement recettes au 001 :	34 443.70 €

Au 1068 Investissement Recettes : 8 695.79 €

ACCEPTE l'affectation de l'excédent de clôture.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

VOTE DES TAXES COMMUNALES (TF – TFNB – CFE)

Le Conseil Municipal a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxes foncières bâties : 35.83 %
- Taxes foncières non bâties : 44.78 %
- Taxes foncières sur les résidences secondaires : 15.70 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 20.80 %

Il propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes, pour 2026 : :

- Taxes foncières bâties : 35.83 %
- Taxes foncières non bâties : 44.78 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires : 15.70 %
- contribution foncière des entreprises (CFE) : 20.80 %

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2026

VOTE les taux des taxes communales 2026.

	Ont voté :
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

VOTE DU BUDGET 2026

Suivant la présentation du budget primitif, faite par Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire

APPROUVE et **VOTE** le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

DEPENSES :	409 044.12€
RECETTES :	409 044.12 €

En section d'investissement :

DEPENSES :	52 185.36 €
RECETTES :	52 185.36 €

Ont voté :	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

PROLONGATION DU CONTRAÎNE DE L'APPRENTIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Madame HOLLINGER Jacqueline, Maire, expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprentie sera présente, en mairie, le lundi, mardi et mercredi et à l'école le jeudi et vendredi.

Selon le code du travail art. D6222-26 et D6272-2 la rémunération d'un apprenti, de 18 à 25 ans en deuxième année d'étude, est 61 % du SMIC soit 1 112.00 € brut (base 151.67 h), par mois.

L'apprenti a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif sans que la durée totale du congé puisse excéder trente jours ouvrables. Code du travail art L3141-3

ACCEPTÉ :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès à présent, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
MAIRIE	MARKETING DIGITAL	BACHELOR	3 mois renouvelable

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

